

# **Rapport de Présentation**

## **COMMISSION REGIONALE DE CONCERTATION SUR L'ACTION SOCIALE**

L'organisation de l'action sociale au sein du Ministère ressort de l'arrêté du 22 mai 1985 « portant création du Comité Central et des Comités locaux d'Action Sociale et fixant leur organisation ». Cet arrêté a été modifié le 22 décembre 2008 et, au titre III (article 34), il est indiqué : « des réunions de concertation ont lieu au moins deux fois par an avec les Directeurs des DREAL et avec les Présidents ( *il s'agit des Présidents des comités locaux d'action sociale, CLAS* ) pour évoquer toutes les questions relatives à l'action sociale »

Dans le contexte des changements organisationnels intervenus au sein du ministère et de certaines évolutions réglementaires, il est apparu nécessaire de modifier l'article précité qui fait l'objet aujourd'hui du projet d'arrêté portant création de la Commission Régionale de Concertation d'Action Sociale (CRCAS) .

Par ailleurs, la prochaine mise en service du Document Pluriannuel d'Action Sociale (DPAS-WEB), outil qui au-delà de l'optimisation des crédits d'initiative locales (CIL) répond à la logique de la LOLF et qui organise la gestion des crédits en région tout en confiant le dialogue de gestion aux RBOP, et rend d'autant plus pertinente la création de la CRCAS.

Enfin, la note annuelle de cadre de gestion de PSP2 qui rappelle également la nécessité d'organiser au moins deux fois par an des réunions de concertation en région, concourt également à ce projet de création d'une CRCAS.

La création d'une Commission régionale de concertation d'action sociale permettra :

- de créer un lieu de débat inexistant à ce jour concourant à la définition de la politique régionale en matière d'action sociale en associant les représentants du personnel ;
- de définir dans chaque région une politique d'action sociale associant tous les acteurs ;
- d'associer les représentants du personnel à la programmation et à la gestion des crédits du niveau RBOP au niveau UO.